

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 16 mars 2016
No d'affaire: 2015.RRGR.1199

Communes de Wilderswil, Gsteigwiler, Matten, Interlaken et Bönigen Protection contre les crues Bödeli Lütschine Subvention cantonale à l'étude et à la réalisation du projet Crédit d'engagement

1 Objet

Le crédit d'engagement demandé de 16 143 540 francs doit permettre de financer la subvention cantonale à l'étude et à la réalisation du projet d'aménagement des eaux « Protection contre les crues Bödeli Lütschine ». Il doit protéger les zones bâties des crues de la Lütschine de Wilderswil à Bönigen. Ce projet est l'élément-clé du plan global de protection pour le Bödeli, qui a été élaboré par la corporation de digues « Bödeli Süd » assujettie à l'aménagement des eaux en collaboration avec la Confédération et le canton après les crues d'août 2005.

La corporation de digues est adjudicatrice et maître d'ouvrage du projet.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), articles 1, 3, 6 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- ACE n° 0652/2011 du 13 avril 2011 Hochwasserschutz Bödeli; Vorgehen für die Beurteilung des Gesuchs um einen Härtefallbeitrag gemäss Artikel 40 Absatz 6 Wasserbaugesetz und Berechnungsmodus [Protection contre les crues dans le Bödeli ; procédure d'évaluation de la demande d'octroi de subsides pour cas de rigueur en vertu de l'article 40, alinéa 6 de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux et mode calcul.]
- *Plan d'aménagement des eaux de la Lütschine* (en allemand), approuvé par voie de décision par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne le 19 décembre 2014



- Arrêté financier de la corporation de digues « Bödeli Süd » du 19 septembre 2013 (en allemand)

3 Répercussions financières

3.1 Subvention cantonale

(Niveau des prix au 3^e trimestre 2012 ; indice des coûts à la production de la SSE pour l'aménagement de cours d'eau)

Coûts totaux selon le projet	CHF	38 214 150.–
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention (conduites de tiers)	–CHF	60 150.–
Coûts donnant droit à une subvention	CHF	38 154 000.–
./. projet partiel 2, ouvrage de dérivation et corridor d'écoulement à Wilderswil	–CHF	6 500 000.–
Coûts donnant droit à une subvention faisant l'objet d'une demande		31 654 000.–
Subvention du canton (aménagement des eaux : 51% au maximum) / montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 141 OFP	CHF	16 143 540.–
Crédit à approuver	CHF	16 143 540.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

La subvention cantonale de 51 pour cent comprend la subvention de base de 25 pour cent, une subvention complémentaire pour cas de rigueur de 17 pour cent, ainsi que d'autres subventions complémentaires de neuf pour cent au total pour les prestations supplémentaires suivantes : gestion intégrale des risques (3%), sécurité du système (3%), participation (2%), efficacité du projet (1%).

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

3.2 Subvention fédérale, coûts restant à la charge de la corporation de digues

L'Office fédéral de l'environnement envisage une contribution de 45 pour cent au projet, soit le taux de subventionnement de base de 35 pour cent et la subvention maximale complémentaire de dix pour cent pour les prestations supplémentaires. La subvention fédérale s'élèverait donc à 14 244 300 francs au total.

Les coûts restant à la charge de la corporation de digues « Bödeli Süd » devraient donc se monter à 1 266 160 francs.

4 Nature du crédit, compte, groupe de produits et exercice

Crédit d'engagement (crédit d'objet) au sens de l'article 50 LFP.

Groupe de produits	Infrastructures (09.09.9100)
Programme RPT et objectif	Ouvrages de protection des eaux, projet isolé

Le crédit sera relayé, en principe, par les paiements suivants, inscrits au budget 2016 et dans le plan intégré mission-financement :

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice		Montant
1579 562000	Office des ponts et chaussées	2016	CHF	1 353 540.–
	Subventions d'investissement	2017	CHF	3 570 000.–
	versées à des communes pour	2018	CHF	4 080 000.–
	l'aménagement des eaux	2019	CHF	3 570 000.–
		2020	CHF	1 530 000.–
		2021	CHF	1 020 000.–
		2022	CHF	1 020 000.–
		Total	CHF	16 143 540.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle.

Berne, le 16 mars 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de mars 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	6 avril 2016
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	6 juillet 2016
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	5 août 2016